

ATTENDU QU'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste:

QUE soit approuvée l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la caractérisation environnementale d'un site situé dans la Municipalité de Saint-Eugène, dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58794

Gouvernement du Québec

### **Décret 1230-2012**, 19 décembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Proulx comme recteur de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment du recteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de cette loi, le recteur de toute université constituante est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'université constituante concernée, du corps professoral de celle-ci et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs, qu'il doit s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de sa fonction et que son traitement est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du second alinéa de l'article 40.2 de cette loi, l'Université du Québec à Montréal, instituée par lettres patentes émises le 9 avril 1969, conformément à l'article 27 de cette loi, est une université associée de l'Université du Québec et que, malgré l'article 38 de cette loi, elle fait la recommandation pour la nomination de son recteur;

ATTENDU QUE monsieur Claude Corbo a été nommé recteur de l'Université du Québec à Montréal par le décret numéro 1120-2007 du 12 décembre 2007, que son mandat viendra à échéance le 6 janvier 2013 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie:

QUE monsieur Robert Proulx, vice-recteur à la Vie académique de l'Université du Québec à Montréal, soit nommé recteur de cette université pour un mandat de cinq ans à compter du 7 janvier 2013 et que son traitement soit fixé à 185 411 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58795

Gouvernement du Québec

### **Décret 1231-2012**, 19 décembre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Michèle Thibodeau-DeGuire comme principale et présidente du conseil d'administration de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, c. 135), la Corporation de l'École est administrée par un conseil d'administration composé notamment du principal de l'École;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de cette loi, le principal de l'École est d'office le président du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31 de cette loi, le principal de l'École est nommé par le gouvernement sur recommandation du conseil d'administration et il doit être ingénieur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de cette loi, le mandat du principal est de cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 172-2009 du 4 mars 2009, monsieur Bernard Lamarre était nommé de nouveau principal et président du conseil d'administration de l'École Polytechnique de Montréal, qu'il quitte ses fonctions le 31 décembre 2012 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;